

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES : VERSEMENT INTEGRAL AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, qui avait posé le principe « qu'aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers

au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance »,

VU l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales régissant le droit à concession,

VU la délibération de la ville de Dax, en date du 19 décembre 2019, fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 DECEMBRE 2021

CONSIDERANT que jusqu'à présent, un tiers des produits des concessions funéraires est reversé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville afin que ce dernier assure financièrement les inhumations des personnes sans ressources,

CONSIDERANT que le versement du tiers des produits des concessions funéraires au CCAS ne constitue qu'une simple faculté pour la commune,

CONSIDERANT qu'en pratique, le service des affaires funéraires de la ville enquête systématiquement auprès des familles pour rechercher les ayants-droits et que le cas échéant, le service fait appel à une société de pompes funèbres, dans le cadre d'un marché public, pour procéder aux obsèques des personnes sans ressources,

CONSIDERANT que les dépenses afférentes à l'inhumation des personnes sans ressources sont à ce jour, intégralement imputées sur le budget de la Direction Population, chapitre 67, article 026-678,

CONSIDERANT que la commune a la faculté de conserver la totalité du produit des concessions funéraires,

CONSIDERANT qu'il conviendra de modifier l'article 15 du règlement intérieur des cimetières.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI), Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI (ayant donné pouvoir à M. Bruno JANOT).

APPROUVE le versement intégral du produit des concessions funéraires au budget principal de la ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »